AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

214C2453
FR0000120164-FS0744

26 novembre 2014

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

CGG

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 25 novembre 2014, la société DNCA Finance[1] (19 place Vendôme, 75001 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en hausse, le 21 novembre 2014, directement et indirectement, par l'intermédiaire de la société DNCA Finance Luxembourg[2] qu'elle contrôle, le seuil de 5% des droits de vote de la société CGG et détenir à cette date 10 260 528 actions CGG représentant autant de droits de vote, soit 5,79% du capital et 5,20% des droits de vote de cette société[3].

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions CGG sur le marché.

Le déclarant a précisé détenir, directement et indirectement, le 24 novembre 2014, 10 360 528 actions CGG représentant autant de droits de vote, soit 5,85% du capital et 5,25% des droits de vote de cette société[3].

[1] Contrôlée par la société par actions simplifiée DNCA & Cie (19 place Vendôme, 75001 Paris) elle-même contrôlée par la Sarl TA EU Luxembourg II dont aucun des actionnaires ne détient plus de 10% du capital. La société DNCA Finance déclare agir indépendamment de la personne qui la contrôle, dans les conditions posées aux articles L. 233-9 II du code de commerce et 223-12 et 223-12-1 du règlement général.

[2] Société de droit luxembourgeois (sise 25, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg) agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion.

[3] Sur la base d'un capital composé de 177 065 192 actions représentant 197 344 677 droit de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.